

# **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE VENTE DE LA FRESQUE DE L'ÉCONOMIE – Février 2025**

Les présentes conditions générales d'utilisation et de vente (ci-après dénommées « Conditions Générales ») sont conclues entre :

L'association « L'éco à Venir », dont les éléments d'identification et coordonnées sont indiqués dans le préambule (ci-après : « l'Association »).

Et

L'Utilisateur/trice, les Animateur/trice(s) du site internet et de la plateforme.

## **Préambule**

### **Présentation du site :**

En vertu de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est précisé aux utilisateur/trice(s) du site <https://lecoavenir.fr/> dont l'identité des différents intervenants dans le cadre de sa réalisation et de son suivi sont :

Propriétaire : L'éco à venir – Association loi 1901 – Association d'intérêt général

71 rue des Cévennes, 75015 Paris, France

Hébergeur : Wordpress (<https://lecoavenir.fr/>)

L'Association exploite un site internet accessible à l'adresse indiquée supra où la fresque de l'économie peut être téléchargée.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de vente de la fresque de l'économie (ci-après les "Conditions Générales") ont pour objet de régir les conditions et modalités d'utilisation, de vente au travers de la plateforme, ainsi que de définir les droits et obligations des Utilisateur/rice(s), les Animateur/trice(s).

Tout accès et/ou utilisation du site internet et de la plateforme suppose l'acceptation sans réserve et le respect de l'ensemble des termes des présentes Conditions Générales.

## I – Définitions

**Animateur/trice** : désigne l'ensemble des typologies d'Animateur/trice(s) (bénévoles, prestataires et professionnel/le(s)). Il/elle(s) peuvent cumuler les rôles ci-dessus.

**Animateur/trice Bénévole** : désigne les personnes physiques, membres de l'association ou non qui animent des ateliers et forment des Animateur/trice(s) dans un cadre bénévole, non rémunéré.

**Animateur/trice Professionnel/le** : désigne toute personne physique ou morale, disposant d'un numéro SIRET (ou équivalent à l'étranger) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés au Répertoire des Métiers, au Registre spécial tenu par le greffe du tribunal de Commerce dont dépend son centre de formalités des entreprises, ou au Répertoire national des associations, soit exerçant en tant qu'indépendant(e) dans des conditions légales depuis la France ou l'étranger et qui propose dans le cadre de ses services des ateliers la fresque de l'économie. Est également désigné(e) comme Animateur/trice Professionnel/le , toute personne agissant en tant qu'indépendant/e via les structures suivantes prévues par la loi : les coopératives de consultant/e(s) indépendant/e(s) (SCOP, SCIC), les couveuses d'entreprises ainsi que les sociétés de portage salarial.

**Animateur/trice Prestataire** : désigne un(e) animateur/trice professionnel/le à qui l'Association sous-traite les prestations vendues à ses client/e(s).

**Client/e** : désigne toute personne morale, collectivités locales, institutions publiques, associations à but non lucratif, établissements scolaires et d'enseignement supérieur qui contractualise directement avec l'Association à des fins strictement professionnelles, en vue d'organiser des ateliers et formations fresque de l'économie, dont l'Association dispose des droits exclusifs.

**Compte** : désigne le compte créé sur la plateforme par les Animateur/trice(s) lors de leur inscription.

**Contenu** : désigne tous propos, messages ou informations de quelque nature que ce soit (texte, image, vidéos, photographies, commentaires, marques, dénominations sociales, etc.), mis en ligne par un(e) Utilisateur/trice, ou un(e) animateur/trice sur le site internet ou la plateforme.

**Devis** : désigne la proposition de prestation ou de services établie par la fresque de l'économie.

**Droit (redevance) d'utilisation** : L'association « L'éco à venir » bénéficie d'une cession de droits d'utilisation qui lui permet, notamment, de collecter les redevances d'utilisation des Animateur/trices dans le cas d'un usage commercial ou dans la sphère interne d'une entreprise. La fresque peut être utilisé librement dans le milieu éducatif et

à titre privé. L'Association bénéficie également d'une licence d'exploitation de la marque française. (cf licence, infra).

**Licence d'utilisation :** L'Association « L'éco à venir » est propriétaire des droits d'auteur sur l'œuvre et, spécialement, sur le contenu des cartes, ainsi que de la marque française ("La fresque de l'économie") et les traductions de la marque dans les différentes langues.

**Mandat de Facturation :** le mandat de facturation peut être conclu entre l'Animateur/trice Prestataire et l'Association, dont les modalités sont précisées à l'article 4.1 des Conditions Générales et de Vente, aux termes duquel il/elle accepte de confier à l'Association, dans le respect des règles applicables, l'établissement et l'émission de ses factures relatives aux Prestations et/ou Services réalisés pour un(e) Client/e via la plateforme.

**Participant/e(s) :** désigne les personnes physiques qui participent à un atelier Fresque de l'économie ou une formation à l'animation.

**Plateforme :** désigne la plateforme privative, accessible en ligne, exploitée par l'Association et mise à disposition des Animateur/trice(s).

**Prestations et/ou Services :** désigne toutes les prestations et/ou services fournis par l'Association tels que définis à l'article 3.1 des présentes conditions.

**Utilisateur/trices :** désigne tou/te(s) les visiteur/trices du site internet

## **II – Description des Prestations et Services**

- L'organisation d'ateliers et de formations à l'animation
- La collecte et la mise à disposition sur la Plateforme des documents requis des Animateur/trice (s)professionnel(le)s et Animateur/trices Prestataires dans le cadre de l'obligation de vigilance, étant précisé que le Client, en sa qualité de donneur d'ordre, demeure seul responsable de la vérification de ces documents ;
- La collecte auprès des Animateur/trice(s) Professionnel·le·s et Animateur/trices Prestataires de tout autre document justifiant la régularité de leur statut juridique, et leur mise à disposition pour le Client ;
- Le recueil des informations sur la réalisation des ateliers, la progression du statut d'animateur/trice et le passage de ceinture, l'établissement et l'émission des factures relatives aux droits d'utilisation et/ou d'apport d'affaires, en vertu de la licence d'exploitation exclusive dont dispose l'Association.
- L'établissement et l'émission des factures relatives aux Missions réalisées par l'Animateur/trice Prestataire via l'Association, en vertu du Mandat de Facturation ;

## **III- Modalités de réalisation d'une prestation ou services**

**Pour rappel, la fresque peut être utilisé librement dans le milieu éducatif et à titre privé. Cette section concerne l'exploitation commerciale de la fresque par un formateur professionnel ou un formateur prestataire de l'association « L'éco à venir ».**

### **3.1 Mandat de facturation**

Lorsque les demandes d'animation d'un atelier arrivent directement auprès de l'Association, il est alors conclu à un mandat de facturation. En vertu du Mandat de Facturation, l'Animateur/trice Prestataire, mandant, confie exclusivement à l'Association, mandataire, (i) l'établissement et l'émission de ses factures pour les prestations et services réalisées via la plateforme, et (ii) la collecte du règlement desdites factures, pour son compte.

L'Animateur/trice Prestataire accepte de télécharger sur la plateforme, les documents requis le concernant aux fins de satisfaire à ses obligations dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'aux règles de transparence aux fins de lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'Animateur/trice Prestataire adresse à l'Association l'ensemble des informations utiles afin que soit établies les factures, lesquelles ne peuvent être émises par l'Association qu'à compter de la Validation de la prestation ou du service par le Client.

Dans l'hypothèse d'une demande justifiée de rectification de la facture, l'Association s'engage à émettre sans délai une facture rectificative. Les factures émises par l'Association feront expressément référence au Mandat de Facturation dans la mesure où ces dernières portent la mention suivante « Facture établie par l'Association au nom de dénomination de l'Animateur/trice Professionnel(le) », ou toute mention équivalente.

L'Animateur/trice Prestataire reconnaît que la mise à jour de toutes les informations afférentes à sa situation juridique, comptable et fiscale sont essentielles à l'exécution du Mandat de Facturation et s'engage à ce titre à communiquer à l'Association sans délai toute modification de nature à impacter son exécution (modification de siège social, forme sociale...).

L'Association s'engage à respecter l'ensemble de la législation applicable en matière de facturation, et notamment veillera à ce que les mentions adéquates en matière comptable et fiscale (et notamment de TVA) figurent au sein des factures émises. Les Animateur/trice(s)Prestataires restent seul(e)s responsables de leurs obligations comptables et fiscales s'agissant de l'émission de leurs propres factures.

L'Association demeure redevable de la TVA due, le cas échéant en application de la réglementation nationale, lorsque celle-ci est facturée à tort.

L'Association mettra à disposition de l'Animateur/trice Prestataire copie de toutes les factures émises dans le cadre du Mandat de Facturation. L'Animateur/trice

Professionnel(le) contestera sans délai les factures émises en son nom et pour son compte par l'Association et, ce au plus tard, trois jours après l'émission de ladite facture.

Le Mandat de Facturation prendra effet à compter de l'acceptation des Conditions Générales et de vente.

### **3.2. Fonctionnement de la Plateforme pour les Animateurs/trices**

#### **3.2.1 Réalisation de l'atelier hors contractualisation avec l'Association**

Si c'est l'Animateur·rice Professionnel.le qui a pris contact avec le client, il élabore selon ses besoins le Devis, les modalités d'organisation, et son prix.

L'Animateur/trice Professionnel(le) est responsable de la facturation de sa Prestation auprès du Client.

Si c'est l'Association qui a mis en relation l'Animateur/trice professionnel(le) et le Client, la commission d'apport d'affaires de l'Association est de 10% (HT).

#### **3.2.2. Réalisation de l'atelier en contractualisation avec l'Association**

Si c'est l'Association qui contractualise avec le Client entrant et sous-traite à l'Animateur/trice Prestataire, ce dernier ne peut pas contractualiser en direct avec le Client pendant une période de 6 mois (la date d'entrée étant de la première prestation). Si l'Animateur/trice Prestataire venait à enfreindre cette règle, l'Association adressera aux Animateur/trice(s)une facture d'un montant forfaitaire de 2.000 euros à titre d'indemnité, qu'ils/elles s'engagent aux termes des présentes à payer dès réception.

### **3.3 Modalités d'annulation d'une prestation et/ou service**

**3.3.1** Lorsque le client a signé le devis d'un service de l'association « l'éco à venir », le délai de rétraction est de 14 jours. Une fois cette date passée, la prestation sera facturée même en cas d'annulation par le Client. La date de la prestation peut être modifiée jusqu'à 14 jours avant la date prévue. L'atelier présentiel peut avoir lieu sous format distanciel jusqu'à 48h avant la date prévue de la prestation.

**3.3.2** Si un animateur engagé sur une Prestation d'animation est dans l'incapacité de réaliser l'atelier pour lequel il a été retenu, celui-ci doit prévenir sans délai l'éco À venir afin qu'elle puisse procéder à son remplacement dans les plus brefs délais, ou, au report de l'atelier commandé.

## **IV – Accès à la plateforme et aux Services**

Les animateur/trice(s) font leur affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunications permettant l'accès à la Plateforme. Ils conservent à leur charge les frais de télécommunication lors de l'accès à internet et de l'utilisation de la Plateforme.

La Plateforme est accessible 24h/24, 7j/7 pour l'ensemble des Animateurs/trices.

L'Association se réserve le droit, sans préavis, ni indemnité, de fermer temporairement ou définitivement la Plateforme et/ou l'accès à un ou plusieurs Services pour effectuer une mise à jour, des modifications ou un changement sur les méthodes opérationnelles, les serveurs et les heures d'accessibilité, sans que cette liste ne soit limitative.

L'Association se réserve le droit d'apporter à la Plateforme et aux Services toutes les modifications et améliorations qu'elle jugera nécessaires ou utiles dans le cadre du bon fonctionnement de la Plateforme et de ses Services.

## **V- Droit applicable et juridiction**

Tout litige en relation avec l'utilisation du site <https://lecoavenir.fr/> est soumis au droit français. Il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents de Paris.

## **VI - Engagements**

**6.1** L'Utilisateur/tice, les animateur/trice(s) s'engagent à accéder et utiliser le site internet, la Plateforme et les Services conformément aux lois en vigueur et aux présentes Conditions Générales.

A cet égard, les animateur/trice(s) reconnaissent qu'aux fins exclusives de vérification du respect par lui des présentes Conditions Générales et des lois applicables, l'Association peut prendre connaissance de tout contenu publié ou échangé sur la Plateforme.

De même, il reconnaît que l'Association peut intervenir pour modérer les Contenus publiés, s'ils ne respectent pas les lois et règlements en vigueur ainsi que les obligations des Utilisateur/ices, et des Animateur/trices aux termes des présentes Conditions Générales.

**6.2** Les Animateur/trices Professionnel·les et les Animateur/trices Prestataires s'engagent à réaliser toutes les déclarations et formalités nécessaires à son activité, ainsi qu'à satisfaire à toutes ses obligations légales, sociales, administratives et fiscales et à toutes les obligations spécifiques qui leur incombent le cas échéant en application de la législation dont il/elle dépend, dans le cadre de son activité et de l'utilisation des Services.

En cas de demande, les Animateur/trices Professionnel(le)s et les Animateur/trices Prestataires s'engagent à fournir, sans délai, à l'Association tout justificatif prouvant qu'il/elle remplit les conditions énoncées dans le présent article.

L'Animateur/trice Professionnel(le) et l'Animateur/trice Prestataire est seul(e) responsable du bon accomplissement des formalités précitées qui lui incombent. La responsabilité de l'Association ne pourra pas être engagée à ce titre.

**6.3** L'Animateur/trice Professionnel(le) s'engage à faire une utilisation loyale de la Plateforme, notamment à ne pas contourner la Plateforme et ses Services.

A défaut, dans l'hypothèse où les animateur/trice(s) Prestataires qui ont été mis(es) en relation via la Plateforme contractualisent un atelier en dehors de la Plateforme pour la même prestation, l'Association adressera à ces Animateur/trice(s) une facture d'un montant forfaitaire de 2.000 euros à titre d'indemnité, qu'ils·elles s'engagent aux termes des présentes à payer dès réception.

**6.4** L'Animateur/trice s'interdit également d'utiliser les Services et la Plateforme pour faire la promotion de son activité ou de celle d'un tiers. A ce titre, il s'engage notamment à ne pas envoyer de message publicitaire aux Utilisateur/trices ou aux animateur/trice(s) du site internet et de la Plateforme ou à les démarcher.

**6.5** L'Animateur/trice Prestataire s'engage à garder une stricte confidentialité des échanges qu'il aurait eus avec des Clients et aux informations qui lui auraient été transmises ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion d'une mise en contact via la Plateforme (ayant ou non donné lieu à un atelier ou une formation). Les animateur/trice(s) Prestataires s'interdisent notamment de partager avec tout tiers, que ce soit en privé ou sur les réseaux sociaux, tout échange, information ou extrait de conversation provenant de la messagerie de la Plateforme.

**6.6** L'Animateur/trice prestataire s'engage à ne proposer ses services et ne réaliser des ateliers sur la Plateforme qu'en son nom propre. Ainsi, il/elle s'interdit de sous-traiter tout ou partie de son engagement à un tiers.

## **VII – Responsabilité**

### **Responsabilité des Utilisateur/trices ou des Animateur/trices**

**7.1** Les Utilisateur/trice(s) et les animateur/trice(s) sont seul(e)s responsables du préjudice direct ou indirect qu'ils/elles sont susceptibles de subir du fait d'informations inexactes, incomplètes, et/ou trompeuses qu'ils/elles fourniraient lors de leur inscription ou en l'absence de mise à jour de ces informations, ce dont ils/elles assument seul(e)s les conséquences.

Ils/elles reconnaissent et acceptent que toute notification aux termes des présentes Conditions Générales et Conditions de vente pourra leur être faite par le biais de l'adresse email de contact sur la Plateforme.

**7.2** Les Utilisateur/trice(s) ou les animateur/trice(s)sont seul(e)s responsables de l'ensemble des Contenus qu'ils/elles choisissent de mettre en ligne sur la Plateforme, l'Association ne contrôlant pas le Contenu avant la mise en ligne.

Les Utilisateur/trice(s) ou les animateur/trice(s) s'interdisent expressément de publier tout Contenu injurieux, diffamant, dénigrant, calomnieux, raciste, xénophobe, contraire à la morale et aux bonnes mœurs, contrefaisant, portant atteinte à l'ordre public ou aux droits de tiers, susceptible de porter atteinte aux droits, à la réputation et à l'image de l'Association et plus généralement, dont la teneur enfreindrait la loi et/ou les règlements, notamment d'ordre pénal.

**7.3** L'Animateur/trice Professionnel(le) reconnaît que les outils et moyens techniques mis à disposition par l'Association ne l'exonère pas de sa responsabilité quant aux obligations légales lui incombant.

### **Responsabilité de l'Association**

**7.4** L'Association met tous les moyens en œuvre pour assurer l'accès et le bon fonctionnement de la Plateforme et des Services 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Néanmoins, compte tenu des limites liées à l'internet, l'Association ne peut exclure que l'accès et le fonctionnement de la Plateforme et des Services soient interrompus notamment en cas de force majeure, de mauvais fonctionnement des équipements de l'Utilisateur/trice, de dysfonctionnements du réseau internet de l'Utilisateur/trice, ou de l'Animateur/trice, d'opération de maintenance destinées à améliorer la Plateforme et les Services.

En conséquence, l'Association ne saurait être tenue responsable d'une interruption des Services, qu'elle soit volontaire ou non, étant précisé qu'elle s'engage à faire ses meilleurs efforts pour limiter les interruptions qui lui seraient imputables.

**7.5** L'Association met à la disposition des Animateur/trice(s)Professionnel(le)s et les Animateur/trice(s)prestataires et des Clients des outils et moyens techniques leur permettant d'entrer en relation aux fins de réaliser des ateliers et des formations à travers la Plateforme. Sa responsabilité se limite à la fourniture de ces moyens, tels que décrits aux Conditions Générales de Vente, et à la mise en relation des Animateur/trice(s)Professionnel(le)s et Animateur/trice(s) Prestataires avec des Clients.

L'Association ne saurait notamment être tenue pour responsable quant à la fréquence de présentation des opportunités sur la Plateforme.

L'Association, les animateur/trice(s) Professionnel(le)s, les animateur/trice(s) Prestataires et les Utilisateur/trice(s) sont des parties indépendantes, chacun agissant en son nom personnel et pour son propre compte.

En conséquence, l'Association ne peut en aucun cas être considérée notamment comme employé/employeur ou agent des animateur/trice(s) Professionnel(le)s et des Animateur/trices Prestataires.

Lorsque l'Association n'est pas partie, à quelque titre que ce soit, aux contrats relatifs à un atelier conclu entre les Animateur/trice(s) Professionnel(le)s et leurs Clients, ces derniers sont seuls responsables des difficultés, réclamations et litiges pouvant intervenir lors de la conclusion et/ou de l'exécution desdits contrats. En conséquence, chaque Animateur/trice Professionnel(le) dégage l'Association de toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes résultant de manière directe ou indirecte de la mise en relation, de la conclusion et/ou de l'exécution d'un tel contrat entre un€ Animatreur/trice Professionnel(le) et un Client.

A ce titre, l'Association ne saurait être tenue responsable de toute annulation de paiement ou de révocation d'autorisation de prélèvement à l'initiative du seul Client, et des conséquences pouvant en découler.

**7.6** L'Association ne saurait être tenue pour responsable de quelque façon que ce soit des infractions aux obligations leur incombeant notamment dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé et du respect des règles de transparences, ainsi que des dommages pouvant en résulter.

Ainsi, l'Association ne saurait être tenue pour responsable des informations fausses, trompeuses ou non à jour qui lui sont communiquées par l'Animateur/trice.

De même, l'Association se réserve le droit de ne pas transmettre à des Utilisateur/trice(s) ou des Animateur/trice(s) les messages d'un(e) autre Utilisateur/trice, ou Animateur/trice(s) lorsque ceux-ci ne respectent pas les Conditions Générales et de Vente.

## **VIII – Données personnelles**

Dans le cadre de son activité, l'Association est amenée à collecter et à traiter des informations dont certaines sont qualifiées de "données personnelles". L'Association attache une grande importance au respect de la vie privée, et n'utilise les données de manière responsable et confidentielle et dans une finalité précise.

### **8.1 Utilisation des données**

Les données transmises par les Utilisateur/trice(s) ou les Animateur/trice(s) à l'Association sont utilisées dans le but de re-contacter les Utilisateur/trice(s) et les

Animateur/trice(s) et/ou dans le but de répondre à une demande exprimée par les Utilisateur/trice(s) et les Animateur/trice(s)

L'Association n'utilise pas de service tierce sur son site internet et sa Plateforme. Vos données ne sont donc pas transmises.

Sur la Plateforme privative, les Animateur/trice(s) peuvent avoir à traiter des informations personnelles notamment celles concernant les participants aux ateliers de la fresque de l'économie.

## **8.2 Vos droits concernant les données personnelles**

Les Utilisateur/trice(s) ou les Animateur/trice(s) ont le droit de consultation, demande de modification ou d'effacement sur l'ensemble de leurs données personnelles. Ils·elles peuvent également retirer leur consentement au traitement de leurs données.

## **IX – Cookies**

Pour le bon fonctionnement de la Plateforme et des Services, des cookies sont susceptibles d'être déposés sur le terminal des Animateur/trice(s) lors de leur connexion à la Plateforme. Les cookies sont de petits fichiers textes qui sont stockés dans le navigateur ou le terminal par les Plateformes Internet, les applications, les médias en ligne et les publicitaires.

L'Association n'utilise pas de cookies tiers, les seuls cookies utilisés sont fonctionnels.

## **X – Propriété Intellectuelle**

**10.1 Reconnaissance des créateurs** Dans le cadre d'une initiative lancée par l'Association « L'éco à Venir », le concept de la fresque de l'économie a été développé par Martine Carré-Tallon et Sylvain Broyer, tandis que sa réalisation et sa diffusion, portées par Martine Carré-Tallon et Sylvain Broyer, ont impliqué plusieurs membres de l'Association. **Martine Carré-Tallon et Sylvain Broyer sont reconnus comme créateurs de la fresque de l'économie.** Cette reconnaissance s'applique à toutes les versions de la fresque de l'économie, y compris ses éventuelles adaptations et traductions.

**10.2 Droits de l'Association** L'Association « L'éco à Venir » demeure **l'auteur de la fresque** et détient la marque déposée « La Fresque de l'économie » ainsi que **tous les droits d'exploitation du jeu.**

**10.3 Engagement sur la modification** L'Association s'engage à ne pas modifier la fresque sans l'accord préalable écrit des créateurs, Martine Carré-Tallon et Sylvain Broyer. Toute modification, adaptation ou altération du contenu original de la fresque devra faire l'objet d'une validation explicite de leur part.

Afin de garantir la bonne diffusion de la version validée, toute modification de la fresque doit être consignée dans un **registre des versions officielles**, tenu par l'Association. Ce registre mentionnera :

- La date de validation de chaque version,
- La description des modifications apportées,
- L'accord écrit des créateurs,
- L'identifiant unique attribué à chaque version.

L'Association ne pourra diffuser que la version la plus récente validée par les créateurs.

**10.4 Cessation d'activité** En cas de cessation d'activité de l'Association, l'intégralité des droits d'auteur sur la fresque sera automatiquement rétrocédée à Martine Carré-Tallon et Sylvain Broyer.

#### **10.5 Intransmissibilité des droits et décès des créateurs**

Les créateurs ne peuvent en aucun cas transférer, céder ou léguer leurs droits à une autre entité ou personne. Ainsi, les droits qui leur sont reconnus sont inaliénables et cessent d'exister en cas de disparition des créateurs. En cas de décès des créateurs, l'Association conservera la propriété intellectuelle de la fresque et aucun ayant droit ne pourra revendiquer ces droits.

#### **10.6 Propriété intellectuelle de la Plateforme privative**

La Plateforme et chacun des éléments qui la composent, notamment mais non limitativement, les textes, les images, les vidéos, les photographies, les marques, les logos, les dénominations sociales, les noms de domaine sont la propriété exclusive de l'Association ou de celle de ses partenaires.

Ces éléments sont protégés par les lois relatives à la propriété intellectuelle et autres, et notamment le droit d'auteur.

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, de la Plateforme ou de l'un des éléments qui la composent, sans l'autorisation de l'Association, est interdite et constitue une contrefaçon sanctionnée par le Code de la Propriété Intellectuelle.

#### **10.7 Propriété intellectuelle des Contenus**

Tou(te)s les Animateur/trice(s) qui publient du Contenu sur la Plateforme gardent l'entièvre propriété de tout ce qu'ils/elles publient.

En créant un profil, les Animateur/trice(s) autorisent expressément l'Association à utiliser, diffuser, héberger, stocker, reproduire, communiquer, publier, modifier, adapter, traduire et afficher ces Contenus publics sur la Plateforme, les réseaux sociaux, les blogs exploités par cette dernière et/ou sur tous autres supports (notamment support

physique et numérique, dossier de presse, support commercial, matériel promotionnel et/ou publicitaire), par tous moyens, à des fins d'exploitation, d'amélioration, de promotion, de marketing, de publicité des Services et de la Plateforme ou pour les besoins de la mise en place de partenariats. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour toute la durée de l'inscription des Animateur/trice(s).

Les Animateur/trice(s) reconnaissent que toute utilisation de son Contenu effectuée par l'Association préalablement à sa désinscription, la suppression ou la résiliation de son Compte ne pourra pas être remise en cause.

## **XI – Durée, résiliation et sanctions**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de l'acceptation des Conditions Générales et de Vente par l'Utilisateur/trice ou les Animateur/trices.

Toute utilisation de la Plateforme et des Services contraire aux Conditions Générales et/ou aux lois et règlements en vigueur donne droit à l'Association de refuser, à l'avenir, aux Animateur/trice(s), l'accès à tout ou partie de la Plateforme, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels que l'Association serait en droit de réclamer.

Ces mesures pourront notamment être prises dans les cas suivants :

- communication de fausses informations par l'Animateur/trice Professionnel·le (documents, localisation, expérience...) ;
- propos injurieux à l'égard des Animateur/trice(s) ou d'un(e) salarié(e) de l'Association ;
- utilisation déloyale et/ou contournement de la Plateforme
- sous-traitance des ateliers ou formation qui sont confiées à un(e) Animateur·rice professionnel(le), à des salarié·es ou à des tiers ;

De même, dans l'hypothèse où l'Animateur/trice Professionnel(le) et Animateur/trice Prestataire ferait l'objet de litiges répétés ou de signalements des Clients remontés au Service Client de l'Association, l'Association sera en droit de suspendre ou de fermer son compte.

La fermeture du Compte d'un(e) Animateur/trice Professionnel(le) et Animateur/trice Prestataire par l'Association entraîne de plein droit la résiliation des présentes Conditions Générales et de Vente.

## **XII – Service clientèle**

Pour toute question ou information concernant la Plateforme et les Services, l'Utilisateur/tice ou l'Animateur/trice peut contacter l'Association via la rubrique « contact » sur le Site.

### **XIII – Nullité – Renonciation**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait déclarée nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes Conditions Générales et de Vente.

Le défaut pour l'Association d'exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes ne constitue pas une renonciation à faire valoir ses droits.

### **XIV – Modification des Conditions Générales**

L'Association se réserve la possibilité de modifier à tout moment, à son entière discrétion, tout ou partie des présentes Conditions Générales.

Les Animateur/trice(s) qui continuent à utiliser la Plateforme une fois ces modifications apportées sont réputé(e)s accepter ces modifications.

Si les modifications apportées par l'Association sont importantes, l'Association en informera les Utilisateur/trice(s) ou les Animateur/trice(s) à l'aide de moyens raisonnables, par exemple, en publiant sur la Plateforme un avis relatif à ces modifications ou en adressant un courriel informatif aux Utilisateur/trices ou aux Animateur/trices.